



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE UN LIBRAIRIE
GENERALE NOV 5 1981



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/C.5/36/28
29 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 102 b) de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies 1/, a adopté le 10 décembre 1980 sa résolution 35/113 par laquelle elle a prié le Secrétaire général : a) de prendre les dispositions nécessaires pour faire largement connaître l'émission par l'Organisation des Nations Unies de timbres-poste consacrés à la conservation et à la protection de la nature et des espèces menacées d'extinction, et b) de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session un rapport intérimaire sur l'état du projet relatif à l'émission des timbres-poste spéciaux et des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources. L'Assemblée générale a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies". Comme suite aux demandes mentionnées ci-dessus, le Secrétaire général soumet le présent rapport, qui comprend deux parties. La première concerne l'émission des timbres-poste spéciaux; dans la seconde partie, le Secrétaire général donne des renseignements détaillés sur l'ampleur actuelle et probable du déficit de l'Organisation et suggère les mesures qui pourraient être prises pour y remédier.

1/ A/C.5/35/13.

I. RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'EMISSION PAR L'ADMINISTRATION POSTALE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE TIMBRES-POSTE CONSACRES
A LA CONSERVATION ET A LA PROTECTION DE LA NATURE

2. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 7 a) de sa résolution 35/113 et concernant l'émission de timbres-poste consacrés à la conservation et à la protection de la nature, l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies a sollicité les conseils et le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le PNUE, après consultation avec le Fonds mondial pour la nature et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a donné des conseils pour le choix des sujets de ces timbres.

3. Il a été décidé de retenir pour ce programme six sujets différents dont chacun ferait l'objet d'un timbre-poste :

- a) Flore (arbres, plantes, fleurs, etc.);
- b) Insectes;
- c) Reptiles;
- d) Oiseaux;
- e) Poissons et autres organismes marins vivants;
- f) Mammifères.

4. Conformément à l'usage, un concours ouvert à des participants du monde entier a été organisé pour le dessin des timbres. Ce concours a suscité un très grand intérêt : 206 dessins ont été présentés par 59 artistes, originaires de 23 pays. Les dessins retenus ont été choisis le 14 octobre 1981 par un comité inter-départemental de sélection des vignettes des timbres-poste. Un appel d'offres international va maintenant être lancé pour l'impression des timbres-poste.

5. Les timbres seront émis simultanément en novembre 1982 à Genève, New York et Vienne en six valeurs : 0,40 franc suisse, 1,50 franc suisse, 0,20 dollar, 0,28 dollar, 5 schillings autrichiens et 7 schillings autrichiens. Les recettes nettes provenant de la vente des timbres sont estimées à 2 millions de dollars.

6. Pour faire largement connaître les timbres-poste, on prévoit de lancer une campagne de grande envergure en mobilisant notamment l'appui des organisations qui s'occupent de la conservation et de la protection de la nature et de ses ressources. On s'efforcera tout particulièrement d'intéresser les philatélistes aux thèmes de ces timbres et une étude préliminaire est actuellement en cours en vue de déterminer s'il est possible de produire un court métrage documentaire qui serait principalement financé par des fonds privés.

7. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 35/113, une partie des recettes, après déduction des frais qu'entraînera la production des timbres, sera utilisée pour promouvoir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la cause de la conservation et de la protection de la nature et des espèces menacées d'extinction. Le reste desdites recettes sera déposé à un compte spécial.

II. AMPLEUR ACTUELLE ET PROBABLE DU DEFICIT DE L'ORGANISATION

8. Pendant une bonne partie de l'année 1981, la situation financière de l'Organisation a été particulièrement précaire. Depuis un certain nombre d'années, le Fonds de roulement de 40 millions de dollars est pratiquement épuisé chaque année du fait qu'il faut prélever des sommes sur ce fonds pour compenser les montants que des Etats Membres retiennent sur leurs contributions et ceux qui sont versés en retard. Le compte spécial, constitué en vertu des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale est aussi presque entièrement épuisé pour la même raison. Dans ces conditions, la solvabilité courante de l'Organisation dépend presque entièrement du versement en temps voulu des contributions mises en recouvrement. Cette année, ces versements ont été effectués avec des retards imprévus et l'on a pu craindre de ce fait à certains moments que l'Organisation ne soit pas en mesure d'honorer les engagements auxquels elle devait faire face dans l'immédiat. Les prévisions pour les années à venir suscitent une inquiétude encore plus profonde, et le Secrétaire général tient à présenter les faits à l'Assemblée, ainsi que les mesures correctives envisageables, pour que les Etats Membres les examinent et prennent une décision.

Historique de la question

9. L'origine et la nature des difficultés financières de l'Organisation ont été examinées à maintes reprises au cours des années. Ce bref historique ne vise pas à répéter tout ce qui a déjà été dit à ce sujet mais à donner des points de repère en ce qui concerne les débats et décisions antérieurs des Etats Membres.

10. Par sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965, l'Assemblée générale a créé un comité spécial des opérations de maintien de la paix chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation. Le consensus du Comité spécial, tel qu'il est consigné dans son rapport 2/, a été que les difficultés financières de l'Organisation devraient être résolues grâce au versement de contributions volontaires par les Etats Membres, étant entendu que les pays très développés verseraient des contributions substantielles. A sa 1331ème séance plénière, le 1er septembre 1965, l'Assemblée générale a adopté ce rapport. Le 15 décembre 1965, l'Assemblée a adopté la résolution 2053 (XX) dans laquelle elle faisait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires "de sorte que l'avenir puisse être envisagé avec une espérance et une confiance renouvelées". En application de cette résolution, 25 Etats Membres ont à ce jour versé des contributions s'élevant à 26,3 millions de dollars.

2/ A/5916.

11. A sa vingtième session également, l'Assemblée générale, par sa résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965, a créé un comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui devait, sans préjudice du mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, soumettre les recommandations qu'il jugerait utiles en vue de parvenir à une meilleure utilisation des fonds disponibles par une rationalisation et par une coordination plus poussée des activités des organisations et en vue de faire en sorte que tout accroissement de ces activités tienne compte à la fois des besoins auxquels elles répondent et des charges incombant de ce fait aux Etats Membres. Le Comité devait également examiner le bilan des finances de l'Organisation des Nations Unies et l'état complet de la situation financière de l'Organisation à la date du 30 septembre 1965 qui seraient établis par le Secrétaire général et formuler des observations sur ces documents.

12. Après avoir examiné ces documents, le Comité ad hoc a confirmé dans le premier rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session en 1966 3/ que les disponibilités de l'Organisation n'étaient pas suffisantes pour faire face aux exigences de sorte qu'il y avait un déficit au 30 septembre 1965. Il a en outre estimé que la continuation de cet état de choses aurait pour effet d'augmenter d'environ 2,4 millions de dollars par an le déficit cumulatif du budget ordinaire.

13. A sa 2031ème séance plénière, le 22 décembre 1971, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président, a décidé de créer un comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, composé de 15 Etats Membres. Dans son rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-septième session 4/, le Comité spécial a déclaré qu'il n'avait pu mettre au point une position commune quant à la manière de redresser la situation financière de l'Organisation, puisque les membres du Comité n'avaient pu aboutir à un point de vue commun. L'Assemblée a pris acte du rapport du Comité spécial à sa 2116ème séance plénière, le 19 décembre 1972, et a adopté la résolution 3049 (XXVII) par laquelle elle a demandé instamment à tous les Etats Membres de revoir la structure de leurs paiements en vue d'acquitter désormais leurs contributions en temps voulu. Par la même résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de demander aux Etats Membres des suggestions pour apporter au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies des modifications qui viseraient à assurer un apport de fonds régulier et en temps voulu par le paiement à l'Organisation des contributions mises en recouvrement, et de constituer un compte spécial auquel des contributions volontaires pourraient être versées, lesquelles seraient utilisées pour éliminer les difficultés financières passées de l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'Assemblée priait tous les Etats Membres de verser d'urgence des contributions volontaires à ce compte spécial et invitait les Etats non Membres à faire de même. Trois Etats Membres seulement ont répondu à cet

3/ A/6289.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 29 (A/8729).

appel, en versant un montant total de 11,3 millions de dollars. Si l'on ajoute ce montant aux 26,3 millions de dollars versés en application de la résolution 2053 (XX) (voir par. 10 ci-dessus), après déduction des 3,9 millions de dollars alloués à la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) en application de la résolution 2115 II (XX) de l'Assemblée générale, le principal du Compte spécial, non compris les intérêts, s'établit à 33,7 millions de dollars.

14. Dans l'introduction à son rapport annuel à l'Assemblée générale (trentième session) sur l'activité de l'Organisation 5/ et dans une déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission le 25 septembre 1975 6/ à l'occasion de la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, le Secrétaire général s'est déclaré profondément préoccupé par la situation financière critique de l'Organisation. Il a souligné qu'il fallait trouver une solution durable aux problèmes financiers de l'ONU, que l'Organisation était dépourvue de réserves de sécurité, que le Fonds de roulement était complètement épuisé et que les nombreuses initiatives prises en vue d'éliminer le déficit qui s'accumulait n'avaient encore donné aucun résultat. Afin d'assainir la situation financière de l'Organisation et pour qu'elle puisse à l'avenir s'acquitter plus efficacement de son rôle, le Secrétaire général a demandé à tous les Etats Membres de s'attacher à rechercher des solutions novatrices aux difficultés financières, l'objectif étant, dans l'immédiat, d'assurer le paiement rapide et intégral des contributions mises en recouvrement, puis de s'efforcer d'éliminer le déficit accumulé.

15. Notant cette déclaration avec une profonde préoccupation, l'Assemblée générale, par sa résolution 3538 (XXX), a créé un comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies ayant pour mandat "de parvenir à un règlement d'ensemble de la situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies". Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée lors de sa trente et unième session en 1976 7/, le Comité de négociation a déclaré qu'il n'avait pu parvenir à un consensus sur la façon de résoudre les difficultés financières de l'Organisation et qu'en conséquence il n'était pas en mesure de présenter des recommandations aux fins d'une solution concertée à apporter aux difficultés financières que connaissait l'Organisation.

16. Par sa résolution 32/104, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité de négociation et l'a prié de présenter, si besoin était, un rapport complémentaire sur l'évolution de la situation. L'Assemblée générale a depuis lors inscrit à l'ordre du jour de chacune de ses sessions la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 1A (A/10001/Add.1).

6/ A/C.5/1685.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 37 (A/31/37).

Situation de trésorerie actuelle et évolution probable

17. Comme il est indiqué dans l'annexe I au présent rapport, le déficit de l'Organisation, projeté au 31 décembre 1981, est estimé à 274,8 millions de dollars. Si important que soit ce montant, qui correspond en gros au tiers du total net des dépenses annuelles imputées sur le budget ordinaire et engagées pour les opérations de maintien de la paix, ce qu'il a de plus alarmant est le fait qu'il représente une augmentation de 36,1 millions de dollars, soit de plus de 15 p. 100, par rapport au chiffre correspondant de l'année précédente; cette augmentation est due principalement au non-paiement de contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix.

18. Devant des chiffres de cet ordre de grandeur, on se demande immédiatement et inévitablement comment, sous le poids de ce fardeau, l'Organisation peut survivre financièrement. Elle y réussit essentiellement parce que ses dettes ne sont pas toutes de même nature. Dans le cas des opérations de maintien de la paix financées par des contributions mises en recouvrement, les dettes, d'un montant de 235,2 millions de dollars, représentent essentiellement les sommes dues aux Etats Membres qui ont participé à ces opérations [Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), FUNU (1956), FUNU (1973), Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] en vertu d'accords passés avec l'Organisation qui prévoyaient le remboursement des services fournis. En ce qui concerne les opérations actuelles de maintien de la paix entreprises par l'Organisation, elle ne peut les poursuivre, en dépit d'un déficit important et croissant, que grâce au dévouement et à la patience des Etats Membres qui y participent, sur lesquels retombe toute la charge de ce déficit.

19. La situation est différente dans le cas du déficit du budget ordinaire, qui s'élève à 95,6 millions de dollars. Le Secrétaire général considère qu'il est de son devoir d'exécuter intégralement le programme approuvé par l'Assemblée générale, sans tenir compte des montants que des Etats Membres retiennent sur leurs contributions, des retards dans le paiement des contributions ou du non-paiement de contributions. Le déficit des paiements au compte du budget ordinaire - qu'il soit dû à l'un ou l'autre des facteurs susmentionnés - entraîne une pénurie immédiate des liquidités nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie courants de l'Organisation, à savoir, essentiellement, le paiement des traitements et des sommes dues aux fournisseurs. Jusqu'à présent, comme il est dit plus haut dans le paragraphe 8, il a fallu, pour couvrir ce déficit de trésorerie, opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement (40 millions de dollars) et sur le Compte spécial mentionné aux paragraphes 10 et 13 ci-dessus (66 millions de dollars, y compris les intérêts). Toutefois, sur cette dernière somme, un montant de 10 millions de dollars ne peut être utilisé qu'en dernier ressort et après consultation avec le donateur. Il est donc manifeste que le déficit de 95,6 millions de dollars qu'accuse le budget ordinaire atteint et même dépasse maintenant la somme des réserves de liquidités qui pouvaient exister. Pour avoir une idée exacte de ce que représentent ces montants, il ne faut pas oublier que les liquidités dont l'Organisation a couramment besoin maintenant sont de l'ordre de 50 millions de dollars par mois. D'autre part, en ce qui concerne le

Compte spécial, il faut signaler qu'à la différence du Fonds de roulement, ce compte n'était pas censé être utilisé comme il l'est à l'heure actuelle, c'est-à-dire comme source de fonds supplémentaires pour faire face aux déficits de trésorerie immédiats; il devait permettre de résoudre le problème du déficit accumulé, en le résorbant complètement.

20. Faute de réserve réelle, l'Organisation doit compter au jour le jour sur les rentrées de fonds provenant des contributions mises en recouvrement. Aux termes de l'article 5.4 du Règlement financier, les Etats Membres sont tenus de verser leurs contributions dans le délai fixé. Mais l'équilibre précaire entre les besoins mensuels de trésorerie et les rentrées de fonds mensuelles provenant des contributions des Etats Membres a déjà été rompu, et l'on prévoit que le déséquilibre s'aggravera au cours des quelques années à venir. Les contributions à verser pour l'année 1981 sont recouvrées avec du retard : au 15 octobre, un montant de 205,9 millions de dollars, représentant un peu plus que les dépenses de quatre mois, n'avait pas encore été versé; les montants retenus sur les contributions et les autres arriérés des années précédentes portent ce chiffre à un total de 293,3 millions de dollars. Dans ces conditions, il n'a été possible de faire face aux engagements les plus pressants qu'en prélevant temporairement des liquidités sur d'autres comptes internes.

21. Pour l'avenir, les perspectives sont encore plus sombres. L'annexe V au présent rapport indique le montant estimatif de la différence entre les encaissements et les décaissements au titre du budget ordinaire au 30 avril, au 31 août et au 31 décembre pour les années 1981 à 1985. Cette différence, qui représentait en août 1981 9,3 p. 100 du total net des contributions mises en recouvrement, en représentera vraisemblablement 13 p. 100 en août 1982, 16,9 p. 100 en août 1983 et 20,9 p. 100 en août 1984. Le montant des décaissements étant assez régulier toute l'année et représentant chaque mois environ 8,3 p. 100 du total des contributions mises en recouvrement, la différence entre encaissements et décaissements représente un déficit qui, en 1983, correspondra aux besoins de trésorerie de l'Organisation (budget ordinaire) pour deux mois et, en 1984, pour près de trois mois. Le montant en dollars que ces pourcentages représenteront dépendra du montant total du budget pour chacune des années correspondantes : si le total net des contributions à recouvrer en 1983 est de 700 millions de dollars, le déficit en août sera de 118 millions de dollars; si le total net des contributions à recouvrer en 1984 est de 800 millions de dollars, le déficit, en août également, sera de 167 millions de dollars. Pour évaluer l'incidence de ces déficits, il ne faut pas oublier que, comme on l'a dit plus haut, les réserves de tous les autres fonds de caractère général - c'est-à-dire le Fonds de roulement et le Compte spécial - sont déjà pratiquement épuisées. On n'aura donc plus de réserves pour faire face à ces déficits.

Solutions à envisager

22. On voit donc que les difficultés financières de l'ONU ont pris des proportions alarmantes et qu'il n'est plus possible d'attendre pour y trouver une solution. Les problèmes sont trop graves et les risques de l'inaction sont trop grands. Tout en étant conscient du fait que ces difficultés sont dues à l'origine aux positions politiques des Etats Membres, le Secrétaire général juge de son devoir de donner un tableau complet et objectif des besoins de trésorerie de l'Organisation. Un certain nombre de moyens d'atténuer les problèmes actuels sont exposés dans les paragraphes ci-après. Aucun d'entre eux n'est nouveau; ils ont tous été envisagés à un moment ou à un autre. Aucun d'entre eux ne peut isolément résoudre tous les problèmes. Il faudrait mettre en oeuvre un ou plusieurs de ces moyens pour que l'Organisation puisse faire face à ses engagements au cours des quelques années à venir.

a) Prompt versement des contributions mises en recouvrement

23. Pour atténuer les problèmes financiers de l'Organisation, il importe au premier chef que les Etats Membres versent promptement et en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux. Le Règlement financier de l'ONU que l'Assemblée générale a adopté énonce les directives générales qu'elle a établies pour régir la gestion financière de l'Organisation. A cet égard, l'article 5.4 du Règlement financier dispose que "Les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général visée à l'article 5.3, ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de trente jours." Plus strictement les Etats Membres sans exception, se conformeront à cet article du Règlement financier, moins il faudra augmenter le Fonds de roulement. Le Secrétaire général a souligné à maintes reprises combien il était important que les Etats Membres veillent à verser promptement et en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux.

24. En 1971, à la demande du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a lancé un appel urgent aux Etats Membres pour leur demander de verser dès que possible les contributions mises en recouvrement auprès d'eux et non acquittées, afin d'améliorer la grave situation de trésorerie que connaissait l'Organisation. A la fin de 1972, sur les recommandations du Secrétaire général et du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté une résolution 8/ par laquelle elle demandait instamment à tous les Etats Membres de revoir la structure de leurs paiements en ce qui concerne leurs contributions au budget ordinaire en vue d'acquitter désormais les contributions en temps voulu. En septembre 1975, dans la déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission, le Secrétaire général a souligné de nouveau la gravité de la situation financière dans laquelle se trouvait l'Organisation et a réitéré l'appel qu'il avait lancé aux Etats Membres pour qu'ils versent promptement et en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux. Un certain nombre de représentants d'Etats Membres ont adressé une note au Président de la Cinquième Commission

8/ Résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale.

dans laquelle ils indiquaient qu'ils approuvaient entièrement cet appel 9/ et demandaient à la Cinquième Commission de répondre d'urgence aux suggestions du Secrétaire général. Ils estimaient, comme le Secrétaire général, qu'il ne seyait guère à une organisation aussi importante que l'ONU de vivre au jour le jour et qu'il était absolument incompatible avec la dignité de l'Organisation et avec les aspirations de ses Membres qu'elle soit constamment menacée de faillite.

25. Comme il ressort clairement du présent rapport, cependant, les espoirs de l'Assemblée générale ont été déçus et les appels du Secrétaire général n'ont pas été entendus : non seulement les Etats continuent à verser en retard les contributions mises en recouvrement auprès d'eux, mais ils ont une tendance alarmante à les verser plus tard chaque année. A cet égard, l'Assemblée générale pourrait envisager d'exiger le versement d'intérêts sur les contributions non acquittées après une certaine date chaque année, le 31 mars par exemple.

b) Augmentation du Fonds de roulement

26. Le Fonds de roulement a été créé en 1946 pour fournir des liquidités suffisantes pour que le Secrétaire général puisse prélever à titre d'avances sur ledit fond les sommes nécessaires à l'exécution du budget lorsque les contributions n'ont pas encore été recouvrées. Ce fonds devait aussi permettre de couvrir les dépenses dûment approuvées qui seraient engagées en vertu des résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet des dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation. Ledit fonds a été créé en application d'une recommandation de la Commission préparatoire des Nations Unies dans laquelle celle-ci indiquait que le Fonds de roulement ne répondait pas seulement aux besoins de la période transitoire et qu'"il devrait être calculé assez largement pour couvrir, avec une marge suffisante, les dépenses afférentes à l'exercice 1946."10/ La Commission préparatoire précisait en outre qu'"un fonds de roulement devait constituer un élément essentiel de l'administration financière permanente de l'Organisation; il serait destiné à subvenir à diverses dépenses imprévues".

27. Lorsqu'elle a créé le Fonds de roulement, en 1946, l'Assemblée générale en a initialement fixé le montant à 25 millions de dollars 11/. Elle l'a ramené à 20 millions de dollars pour 1947, montant qui a été maintenu durant une période de cinq ans. Par la suite, avec de légères fluctuations, le fonds a été progressivement augmenté jusqu'à ce qu'il atteigne de nouveau 25 millions de dollars en 1960. L'Assemblée générale a approuvé cette augmentation après avoir pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de trésorerie dangereuse que provoquait au début de chaque année le retard avec lequel certains Etats Membres versaient leurs contributions. En 1963, l'Assemblée générale a porté le Fonds de roulement à son montant actuel (40 millions de dollars) 12/ sur la recommandation du Secrétaire général et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

9/ A/C.5/L.1240.

10/ PC/20, 23 décembre 1945.

11/ Résolution 14 (I) du 13 février 1946.

12/ Résolution 1863 (XVII) de l'Assemblée générale.

28. En 1975, dans la déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission et qui est mentionnée plus haut dans les paragraphes 14 et 24, le Secrétaire général a appelé l'attention des membres de la Commission sur le fait que, depuis 1963, bien que le budget des dépenses de l'Organisation ait presque quadruplé, le Fonds de roulement demeurait fixé à 40 millions de dollars, ce qui représentait moins de 12 p. 100 du budget annuel à l'époque. Il a proposé, pour rétablir la situation financière de l'Organisation, de porter à 80 millions de dollars le montant du Fonds de roulement, à titre de mesure intermédiaire visant à atténuer les difficultés de trésorerie chroniques. Cette proposition n'a toutefois pas été adoptée.

29. Le montant annuel brut du budget de l'Organisation, qui était de 309,5 millions de dollars, en 1975, est maintenant passé à 669,5 millions de dollars, en 1981; en d'autres termes il a augmenté de plus de 100 p. 100 depuis que le Secrétaire général a proposé d'augmenter le Fonds de roulement en 1975, et de plus de 700 p. 100 par rapport au budget annuel de 1963, année où le Fonds de roulement a été porté de 25 à 40 millions de dollars. Il faut signaler que, de 1950 à 1960, le Fonds a été maintenu à un montant qui représentait 36 à 45 p. 100 environ du total des crédits ouverts. En 1962, ce pourcentage était tombé à 29 p. 100. En 1963, à la suite de l'augmentation du Fonds, il représentait de nouveau 43 p. 100 des crédits ouverts, ce qui était considéré comme suffisant étant donné les dates auxquelles les Etats Membres versaient les contributions mises en recouvrement auprès d'eux.

30. Le tableau figurant à l'annexe VI du présent rapport permet de comparer, pour les années 1946 à 1981, le montant annuel du Fonds de roulement, le montant des crédits ouverts et le pourcentage desdits crédits que le Fonds représentait durant la même période. Il ressort de ce tableau qu'à l'heure actuelle ce pourcentage est tombé à 6 p. 100 seulement des crédits ouverts pour une année. Cette situation a contraint le Secrétaire général à utiliser le Compte spécial - créé afin d'inciter les Etats Membres à verser des contributions volontaires afin de combler le déficit accumulé - comme source de fonds supplémentaire pour pallier le manque de liquidités, ce qui n'a jamais été l'objet du Compte spécial, mais celui du Fonds de roulement. Les contributions reçues (y compris les intérêts perçus sur ces contributions) depuis la création du Compte spécial, qui représentaient un montant supplémentaire de 62,5 millions de dollars (après déduction d'un montant de 3,5 millions de dollars avancé à la Force d'urgence des Nations Unies (1956) et à l'Opération des Nations Unies au Congo) ont ainsi été utilisées pour couvrir les dépenses courantes en attendant le versement des contributions. Même compte tenu de cette source de fonds supplémentaires pour faire face aux besoins courants de trésorerie, la somme totale des ressources du Fonds de roulement et du Compte spécial, soit 102,5 millions de dollars, ou 15,3 p. 100 du montant actuel des dépenses, est encore bien inférieure au pourcentage représentant 43 p. 100 des dépenses que l'Assemblée générale jugeait nécessaire en 1963. Il faut signaler que, depuis lors, le montant des sommes que des Etats Membres retiennent sur leurs contributions au budget ordinaire a atteint 95,6 millions de dollars, ce qui représente 93,3 p. 100 du total combiné des ressources du Fonds de roulement et du Compte spécial. On se rappellera que, comme il est expliqué plus haut dans le paragraphe 19, sur cette somme, l'utilisation d'un montant de 10 millions de dollars est subordonnée à des conditions particulières.

/...

31. Etant donné tout ce qui précède, le Secrétaire général juge nécessaire de proposer de nouveau à l'Assemblée générale, comme il l'avait fait en septembre 1975, d'augmenter considérablement le montant du Fonds de roulement pour que la situation financière de l'Organisation repose sur une base plus saine et plus sûre. Il y a un an, à la réunion du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en juin 1981, les Etats membres ont décidé que le PNUD devait disposer à tout moment d'une réserve opérationnelle facilement utilisable qui représente au moins 25 p. 100 des contributions ou des dépenses prévues pour l'année, le plus élevé de ces deux montants étant retenu à cet égard. Les besoins financiers de l'organisation mère qui est l'Organisation des Nations Unies, ne sont ni moins urgents ni moins réels. Dans ces conditions, compte tenu du montant du budget ordinaire de l'ONU, son Fonds de roulement devrait être porté à un montant de 150 à 200 millions de dollars. Un montant de cet ordre de grandeur est non seulement raisonnable mais il est nécessaire pour faire face aux déficits de trésorerie prévus, qui sont indiqués dans le paragraphe 21 ci-dessus. Le Secrétaire général reconnaît qu'il ne serait guère réaliste de compter que ce montant pourra être atteint immédiatement, mais il considère que l'Assemblée générale devrait l'accepter comme un objectif à réaliser progressivement au cours des quelques années à venir. Pour le prochain exercice biennal, pour éviter que l'Organisation des Nations Unies ne risque de devenir insolvable, il faudra porter le Fonds de roulement à 100 millions de dollars au moins, autrement dit l'augmenter de 60 millions de dollars durant l'exercice biennal 1982-1983.

c) Emprunts sur l'open-market

32. Le Secrétaire général a pour la première fois été autorisé en 1958 13/, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 8 de son rapport, 14/ à emprunter, moyennant le paiement d'un intérêt du taux normal en vigueur, des sommes prélevées sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, pour faire face aux besoins de trésorerie, normalement couverts par le Fonds de roulement, si le montant dudit Fonds s'avérait insuffisant. Cette autorisation a été renouvelée d'exercice en exercice dans la résolution portant approbation du Fonds de roulement pour l'exercice considéré. En outre, par sa résolution 1448 (XIV), l'Assemblée générale a élargi les pouvoirs en question afin d'autoriser également le Secrétaire général à contracter des emprunts à court terme auprès des gouvernements. Par sa résolution relative au Fonds de roulement pour l'exercice en cours (résolution 34/232 du 20 décembre 1979), l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à utiliser le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée générale /sans référence expresse aux conditions énoncées dans la résolution 1448 (XIX)/ afin d'effectuer les paiements nécessaires pour l'exécution du budget, pour couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires, pour financer diverses opérations amortissables, pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance ou pour rembourser le montant d'impôts sur le revenu.

13/ Résolution 1341 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1958.

14/ A/C.5/743, 19 septembre 1958.

33. Le Secrétaire général a néanmoins toujours estimé qu'il devait recourir le moins possible à l'utilisation temporaire de sommes prélevées sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde. Les fonds spéciaux commis à la garde du Secrétaire général ont été constitués à des fins déterminées, sont alimentés par des contributions volontaires et servent à financer des programmes qui doivent être exécutés selon le calendrier prévu. Il serait, à son avis, tout à fait déplacé et contraire au mandat qu'il a reçu à cet égard d'utiliser, sauf de façon strictement temporaire et pour une période de courte durée, des contributions volontaires, versées à des fins déterminées, pour faire face à des dépenses qui ont été approuvées dans le cadre du budget ordinaire, qui doivent donc légitimement être couvertes par les contributions mises en recouvrement et qui sont la responsabilité collective des Etats Membres. De plus, étant donné qu'un intérêt au taux en vigueur doit être payé sur les sommes empruntées, il en résulterait, en dernière analyse, une charge supplémentaire pour tous les Etats Membres (y compris ceux qui contribuent aux fonds en question) qui devraient payer le montant des intérêts. Au taux d'intérêt actuellement pratiqué (16 p. 100 au 15 octobre 1981), un emprunt de 50 millions de dollars pour 3 mois, par exemple, entraînerait le paiement d'intérêts s'élevant à 2 millions de dollars.

34. Il ressort clairement de ce qui précède que les pouvoirs en matière d'emprunts mentionnés ci-dessus visent uniquement les sommes prélevées sur les fonds et comptes commis à la garde du Secrétaire général et les emprunts à court terme autorisés par l'Assemblée générale et contractés auprès de gouvernements, mais non des emprunts contractés sur l'open-market. A cet égard, la situation de l'Organisation des Nations Unies diffère par exemple de celle de l'Organisation internationale du Travail dont le Règlement financier prévoit que, au cas où les sommes versées au compte d'avances seraient temporairement insuffisantes pour financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions, le Directeur général peut contracter des emprunts ou prélever des avances correspondant aux sommes qui peuvent être nécessaires en attendant le versement des contributions." Le Secrétaire général croit comprendre que l'OIT a utilisé à de nombreuses occasions cette possibilité qui lui était donnée de contracter des emprunts à l'extérieur. Dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, toutefois, l'importance des sommes qu'il faudrait probablement emprunter pose des problèmes, qu'il s'agisse des intérêts considérables à payer, des moyens de trouver les sommes nécessaires ou des garanties.

d) Emprunts auprès d'Etats Membres

35. Comme on l'a indiqué dans le paragraphe 32 ci-dessus, des emprunts contractés à titre temporaire auprès d'Etats Membres sont autorisés, en principe, aux termes de la résolution 1448 (XIV) de l'Assemblée générale. De tels emprunts contractés pour résoudre les difficultés de trésorerie de l'Organisation constituent donc une autre solution susceptible théoriquement d'être envisagée. L'Organisation des Nations Unies a recouru à ce moyen pour se sortir d'une passe difficile au cours des années 60 lorsqu'elle a émis des obligations. L'UNESCO, pour sa part, a réussi ces dernières années à obtenir de douze Etats membres des prêts sans intérêt qui lui ont permis de surmonter une crise financière qui durait depuis plusieurs années. Dans les deux cas, toutefois, ces organisations ont recouru à l'emprunt pour faire face à une crise financière créée par une situation extraordinaire. Dans le cas présent, la situation est assez différente : les difficultés tiennent à l'érosion et à la détérioration constantes de la situation

/...

financière de l'Organisation. Dans l'immédiat, les difficultés de trésorerie pourraient être temporairement atténuées si des Etats Membres étaient disposés à consentir des prêts à long terme ou même en prévoyant un moratoire pour le remboursement, mais un tel arrangement ne ferait que reporter la crise financière à une date ultérieure lorsque les emprunts devraient finalement être remboursés. Rien ne permet de prévoir que, dans un proche avenir, étant donné la situation financière actuelle, l'Organisation des Nations Unies serait en mesure de trouver les ressources nécessaires pour rembourser les prêts que les Etats Membres pourraient actuellement être disposés à lui consentir.

e) Suspension de l'application des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier

36. Ces articles ont pour effet d'annuler et, par conséquent, de restituer aux Etats Membres le solde des crédits qui ne sont pas nécessaires pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, ou pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours dudit exercice et non encore réglée. A sa séance plénière du 8 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2947 B (XXVII) qui prévoyait la suspension de l'application des dispositions des articles susmentionnés en ce qui concerne un montant de 3,9 millions de dollars qui n'était plus nécessaire sur les crédits ouverts pour 1972, ainsi que l'inscription de ce montant à un compte où il demeurerait comptabilisé temporairement jusqu'à ce que l'Assemblée générale prenne une autre décision à une date ultérieure.

37. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager d'utiliser la somme susmentionnée pour aider à combler le déficit. Cela aurait pour effet de réduire de 3,9 millions de dollars l'ampleur du déficit dans les écritures mais cela ne changerait rien à la situation de trésorerie de l'Organisation. Il serait utile, toutefois, pour atténuer les difficultés financières de l'Organisation, légèrement mais de façon non négligeable, de suspendre indéfiniment l'application des dispositions des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier, car cela permettrait à l'Organisation de conserver, le cas échéant, à l'avenir tous soldes inutilisés des crédits ouverts au budget ordinaire et de les utiliser pour réduire le déficit. Il s'agirait là d'une mesure pratique et utile que l'Assemblée générale pourrait prendre dès maintenant.

f) Déduction des contributions non acquittées des sommes, à porter au crédit des Etats Membres

38. Cette procédure est appliquée par l'UNESCO, lorsqu'il reste des crédits inutilisés qu'il faudrait déduire du montant des contributions à recouvrer. L'UNESCO lie l'attribution des sommes correspondant au solde de crédits inutilisés à l'état des contributions des Etats membres. Ainsi, la somme attribuée à chaque Etat membre lui est rendue uniquement s'il a acquitté intégralement le montant de la contribution due par lui au titre de l'exercice correspondant. Cette pratique est conforme au Règlement financier de l'UNESCO qui dispose qu'à l'expiration de la période de 12 mois suivant la fin d'un exercice, le solde des crédits reportés, déduction faite des contributions

des Etats membres restant dues au titre de l'exercice pour lequel ces crédits ont été ouverts, est réparti entre les Etats membres et que "la somme ainsi attribuée à chaque Etat membre lui est rendue si cet Etat a acquitté intégralement le montant de la contribution due par lui au titre de cet exercice financier".

g) Emission d'obligations à long terme

39. Aux termes de la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été autorisé à émettre des obligations offertes aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux institutions officielles desdits Etats membres et, dans certaines conditions, à des institutions ou associations à but non lucratif, afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements financiers, et à utiliser le produit de la vente de ces obligations "à des fins qui, normalement, se rattachent à celles du Fonds de roulement, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre ultérieurement". Sur le montant total des obligations autorisées par la résolution 1739 (XVI), soit 200 millions de dollars, des obligations représentant un montant de 169,9 millions de dollars ont été vendues.

40. Une seconde émission d'obligations constituerait une autre solution que l'Assemblée pourrait envisager. Ces obligations seraient émises afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'exécution du budget qui sont normalement prélevés sur le Fonds de roulement lorsque les contributions n'ont pas encore été recouverts, ce qui éviterait en fait d'avoir à augmenter le montant du Fonds de roulement. Si l'émission d'obligations était jugée acceptable par l'Assemblée générale, le montant total des obligations à émettre devrait être suffisant pour assurer l'intégrité financière de l'Organisation pendant les quelques années à venir; compte tenu des prévisions indiquées au paragraphe 21 et dans l'annexe V au présent document, ainsi que de la proposition faite au paragraphe 31, ce montant pourrait être de l'ordre de 110 à 160 millions de dollars. Les conditions régissant l'émission de ces obligations pourraient être analogues, mais par nécessairement identiques, à celles formulées pour l'émission d'obligations de l'ONU en 1962. En tout état de cause, il faut reconnaître qu'une émission d'obligations à long terme, impliquant de longues échéances pour le versement des intérêts et le remboursement du principal, ne serait possible que si les Etats Membres acceptaient sans aucune réserve que le montant intégral des dépenses correspondantes soit dûment imputé sur le budget ordinaire.

Conclusion

41. Comme il est indiqué plus haut, aucune des solutions possibles exposées dans les paragraphes 23 à 40 ci-dessus n'est nouvelle : elles ont toutes été mises en oeuvre, ou du moins envisagées, par l'Organisation des Nations Unies ou par une institution spécialisée. La solution qui serait la moins coûteuse pour les Etats Membres consisterait, pour chacun d'entre eux, à acquitter promptement, au début de l'année, la contribution mise en recouvrement auprès de lui, conformément aux dispositions de l'article 5.4 du Règlement financier; l'historique de la question, qui est fait plus haut, ne permet pas toutefois d'être optimiste à cet égard; les appels répétés lancés par l'Assemblée générale, et ceux du Secrétariat général, n'ont guère été entendus. Après cette solution, celles qui coûteraient le moins cher aux Etats Membres, seraient un relèvement du montant du Fonds de roulement et l'émission d'obligations; l'une ou l'autre de ces options préserverait le capital que représentent les contributions versées par les Etats Membres aux divers fonds. Des emprunts sur l'open-market ou auprès d'Etats Membres constitueraient au mieux des solutions d'urgence, et les conditions de remboursement (y compris les intérêts) risqueraient d'être coûteuses. La suspension de l'application des dispositions régissant la restitution aux Etats Membres du montant des crédits inutilisés en fin d'exercice serait, selon l'importance des fonds en question, certes utiles dans l'immédiat, mais elle ne constituerait qu'une solution partielle car les montants en jeu seraient vraisemblablement modestes par rapport à l'ampleur du déficit de trésorerie prévu pour les quelques années à venir. Enfin, la solution selon laquelle l'Organisation pourrait conserver les sommes à porter au crédit des Etats Membres ne contribuerait aussi que de façon limitée à résoudre le problème.

42. Aucune des solutions envisagées ci-dessus ne suffirait à elle seule pour résoudre de façon permanente la crise financière de l'Organisation, mais si l'Assemblée générale prenait des mesures à sa présente session pour appliquer un certain nombre de ces solutions, la situation financière actuelle, qui est intolérable, en serait considérablement améliorée. De l'avis du Secrétaire général, le plus important est de faire en sorte que l'Organisation ne courre pas le risque de manquer à ses engagements au cours des prochaines années. A cet effet, l'augmentation des fonds nécessaires aux dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire l'augmentation du Fonds de roulement, est essentielle. En même temps, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre des dispositions pour faire mieux respecter ses résolutions demandant le prompt versement des contributions mises en recouvrement, en instaurant à cet égard, un système prévoyant le paiement d'intérêts, comme celui qui est suggéré plus haut dans le paragraphe 25. Elle pourrait en outre décider de suspendre indéfiniment, ou pour une période donnée, l'application des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier afin d'augmenter les liquidités disponibles au milieu de chaque exercice.

43. Après avoir exposé ces faits et considérations aux Etats Membres, le Secrétaire général tient à souligner une fois de plus la nécessité de progrès en la matière à la présente session de l'Assemblée générale, car si l'on n'agissait pas, l'Organisation risquerait de n'être plus en mesure, dès 1982, de faire face à ses engagements courants.

Annexe I

ANALYSE COMPAREE DU DEFICIT A COURT TERME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
 AU 31 DECEMBRE 1981 (MONTANT ESTIMATIF) ET AU 31 DECEMBRE 1980

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	<u>1981</u>	<u>1980</u>
1. <u>Budget ordinaire et fonds de roulement</u>		
a) Montants retenus par des Etats Membres qui, en raison de positions de principe, ne participent pas au financement de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire	79,0	71,9
b) Compte spécial où sont comptabilisées, en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, des contributions mises en recouvrement non acquittées	16,6	16,6
Total partiel	<u>95,6</u>	<u>88,5</u>
2. <u>Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1973) et FNUOD a/</u> Montants indiqués par des Etats Membres comme étant retenus	<u>61,6 b/</u>	<u>59,8</u>
3. <u>Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) c/</u> Montants indiqués par des Etats Membres comme étant retenus	<u>114,9 d/</u>	<u>84,1</u>
4. <u>Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1956)</u> Contributions volontaires conditionnelles reçues, remboursables aux gouvernements	0,6	0,6
Dépenses engagées en sus du montant des contributions mises en recouvrement, des contributions volontaires et des recettes accessoires disponibles	39,6 e/f/	39,6
<u>A déduire</u> : Dépenses couvertes à l'aide des obligations émises par l'ONU	(8,1)	(8,1)
Dépenses couvertes par prélèvement sur le Compte spécial de l'ONU (résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale)	(3,9)	(3,9)
Montant net des dépenses engagées en sus des fonds disponibles	<u>28,2</u>	<u>28,2</u>
5. <u>Opération des Nations Unies au Congo (ONUC)</u> Contributions volontaires conditionnelles reçues, remboursables aux gouvernements	1,6	1,6
Dépenses engagées en sus des contributions mises en recouvrement, des contributions volontaires et des recettes accessoires disponibles	48,0 e/g/	48,0
<u>A déduire</u> : Dépenses couvertes à l'aide des obligations émises par l'ONU	(35,9)	(35,9)
Montant net des dépenses engagées en sus des fonds disponibles	<u>13,7</u>	<u>13,7</u>
6. <u>Déficit total (montant brut)</u>	314,0	274,3
7. <u>A déduire</u> : Contributions volontaires (reçues ou annoncées) au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies	<u>56,0 h/i/</u>	<u>52,4</u>
8. <u>Déficit "A" (montant net)</u>	258,0	221,9
9. <u>A ajouter</u> : Montant à rembourser aux Etats Membres ou à porter à leur crédit, par prélèvement sur les excédents, pour leurs contributions à :		
La FUNU (1956)	1,0	1,0
L'ONUC	15,8	15,8
10. <u>Déficit "B" (montant net)</u>	<u>274,8</u>	<u>238,7</u>

(Voir notes page suivante)

/...

(Notes du tableau)

a/ Le déficit indiqué pour la FUNU (1973) et pour la FNUOD a été calculé compte non tenu du montant de 29 779 484 dollars qui est actuellement inscrit à un compte d'attente en application des résolutions 33/13 E, 34/7 D et 35/45 B de l'Assemblée générale, par lesquelles l'application des articles 5.2 b) et d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier a été suspendue en ce qui concerne le montant susmentionné, lequel doit demeurer inscrit audit compte jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une autre décision.

b/ Montant estimatif total des sommes retenues par des Etats Membres dans le cas de la FUNU (1973) depuis sa création jusqu'à la liquidation de l'opération et, dans le cas de la FNUOD, depuis sa création, en 1974, jusqu'au 30 novembre 1981.

c/ Le déficit indiqué pour la FINUL a été calculé compte non tenu du montant de 2 295 605 dollars qui est actuellement inscrit à un compte d'attente en application des résolutions 34/9 E et 35/115 B de l'Assemblée générale, par lesquelles l'application des articles 5.2 b) et d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier a été suspendue en ce qui concerne le montant susmentionné jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une autre décision.

d/ Montant estimatif total des sommes retenues dans le cas de la FINUL depuis sa création le 19 mars 1978 jusqu'au 18 décembre 1981.

e/ Les chiffres indiqués ci-dessus comprennent un montant de 3,3 millions de dollars résultant des opérations de change.

f/ Les montants indiqués ci-dessus pour la FUNU (1956) ont été calculés compte tenu des demandes de remboursement qui ont été reçues des gouvernements mais n'ont pas encore été acceptées par l'Organisation des Nations Unies et des crédits estimatifs nécessaires pour rembourser les dépenses pour lesquelles aucune demande de remboursement n'a encore été reçue des gouvernements.

g/ On a prévu dans le tableau ci-dessus les remboursements pour lesquels des demandes ont été reçues mais n'ont pas été acceptées ainsi que le montant estimatif des demandes de remboursement au titre des services fournis par les gouvernements à l'ONUC.

h/ A l'exclusion d'un montant de 10 millions de dollars reçu aux fins de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale et versé en vue d'inciter d'autres Etats Membres à verser des contributions volontaires d'un montant suffisant pour résoudre complètement les problèmes financiers de l'Organisation.

i/ Y compris 100 000 dollars annoncés par un Etat Membre mais non encore versés.

Annexe II

DEFICIT A COURT TERME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Déficit à court terme au début de l'année	<u>98,3</u>	<u>103,1</u>	<u>120,9</u>	<u>129,5</u>	<u>168,1</u>	<u>210,4</u>	<u>238,7</u>
<u>A ajouter</u> : Montants retenus par des Etats Membres :							
Budget ordinaire	3,8	1,3	7,5	5,3	3,2	5,7	7,1
FUNU/FNUOD	3,8	18,8	5,3	10,8	9,5	3,9	1,8
FINUL	-	-	-	27,4	30,4	26,3	30,8
Ajustements :							
FUNU (1956)	(2,1)	-	(0,5)	-	2,1	(1,0)	-
ONUC	(0,3)	-	(0,1)	-	(0,3)	-	-
Remboursements par prélèvement sur les excédents	0,6	-	-	-	(0,2)	0,3	-
<u>A déduire</u> : Contributions versées au Compte spécial, majorées des intérêts	<u>(1,0)</u>	<u>(2,3)</u>	<u>(3,6)</u>	<u>(4,9)</u>	<u>(2,4)</u>	<u>(6,9)</u>	<u>(3,6)</u>
Augmentation nette	4,8	17,8	8,6	38,6	42,3	28,3	36,1
Déficit à court terme à la fin de l'année	<u><u>103,1</u></u>	<u><u>120,9</u></u>	<u><u>129,5</u></u>	<u><u>168,1</u></u>	<u><u>210,4</u></u>	<u><u>238,7</u></u>	<u><u>274,8</u></u>

Annexe III

A. PROJECTION AU 31 DECEMBRE 1981 (MONTANTS ESTIMATIFS) DES SOMMES RETENUES PAR LES ETATS MEMBRES
SUR LEURS CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Emission d'obligations</u>	<u>Programme ordinaire d'assistance technique</u>	<u>Autres objets de dépense</u>	<u>Total</u>
Afrique du Sud	778,3	-	13 401,0	14 179,3
Albanie	46,1	-	38,7	84,8
Bulgarie	259,3	229,0	49,0	537,3
Chine	3 849,4	-	114,2	3 963,6
Cuba	28,0	-	9,8	37,8
Etats-Unis d'Amérique	-	-	383,5	383,5
France	4 367,6	-	-	4 367,6
Hongrie	691,0	-	249,1	940,1
Inde	-	-	47,5	47,5
Kampuchea démocratique	-	-	70,6	70,6
Mongolie	46,1	-	7,2	53,3
Pologne	2 166,0	-	284,0	2 450,0
Portugal	261,4	-	3,7	265,1
République démocratique allemande	926,5	1 176,4	147,8	2 250,7
République socialiste soviétique de Biélorussie	747,1	758,0	152,0	1 657,1
République socialiste soviétique d'Ukraine ..	2 808,0	1 805,7	571,5	5 185,2
Roumanie	491,5	-	376,2	867,7
Tchécoslovaquie	1 471,1	-	216,9	1 688,0
Union des Républiques socialistes soviétiques	21 277,6	14 437,8	4 331,1	40,046,5
Total	40 215,0	18 406,9	20 453,8	79 075,7

/...

Annexe III (suite)

B. MONTANTS ESTIMATIFS RETENUS PAR CERTAINS ETATS MEMBRES EN RAISON DE POSITIONS DE PRINCIPE :
 FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES (FONU) ET FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE
 DEGAGEMENT (FNUOD) ET FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (FINUL)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>FONU et FNUOD a/</u>	<u>FINUL b/</u>
Afrique du Sud	2 587,5	2 056,9
Albanie	19,6	9,7
Algérie	-	108,6
Bénin	9,6	4,6
Bulgarie	27,5	147,9
Chine	35 935,8	19 455,1
Cuba	-	107,6
Hongrie	-	323,1
Iraq	84,4	99,9
Jamahiriya arabe libyenne	173,9	194,2
Kampuchea démocratique	19,6	-
Mongolie	8,1	9,7
Pologne	-	6 405,0
République arabe syrienne	25,2	24,9
République démocratique allemande	1 223,7	6 674,6
République démocratique populaire lao	-	4,6
République socialiste soviétique de Biélorussie	558,1	1 954,3
République socialiste soviétique d'Ukraine	2 084,4	7 305,3
Tchécoslovaquie	397,7	4 087,0
Union des Républiques socialistes soviétiques	18 447,2	65 852,4
Viet Nam	8,8	29,3
Yémen	9,2	-
Yémen démocratique	4,3	4,6
Total	<u><u>61 624,6</u></u>	<u><u>114 859,3</u></u>

a/ Montant estimatif total des sommes retenues dans le cas de la FONU (1973) depuis sa création jusqu'à la liquidation de l'opération et, dans le cas de la FNUOD, depuis sa création, en 1974, jusqu'au 30 novembre 1981.

b/ Montant estimatif total des sommes retenues dans le cas de la FINUL depuis sa création le 19 mars 1978 jusqu'au 18 décembre 1981.

Annexe IV

COMPTE SPECIAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ETAT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU 31 DECEMBRE 1981 (MONTANTS ESTIMATIFS)
 ET AU 31 DECEMBRE 1980

(En dollars des Etats-Unis)

	Contributions versées en application de la résolution 2053 A (XX)	Contributions versées en application de la résolution 3049 A (XXVII)	1981 Total	1980 Total
Contributions volontaires d'Etats Membres :				
Arabie saoudite	-	250 000	250 000	250 000
Canada	3 871 769	-	3 871 769	3 871 769
Danemark	987 766	-	987 766	987 766
Egypte	50 000	-	50 000	50 000
Emirats arabes unis	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Finlande	507 865	-	507 865	507 865
France	3 900 000	-	3 900 000	3 900 000
Ghana	20 000	-	20 000	20 000
Grèce	50 000	-	50 000	50 000
Islande	80 000	-	80 000	80 000
Italie	1 499 755	-	1 499 755	1 499 755
Jamaïque	10 000	-	10 000	10 000
Japon	2 500 000	10 000 000 a/	12 500 000	12 500 000
Koweït	250 000	-	250 000	250 000
Libéria	8 000	-	8 000	8 000
Mali	4 900	-	4 990	4 990
Malte	9 000	-	9 000	9 000
Nigéria	20 000	-	20 000	20 000
Norvège	678 136	-	678 136	678 136
Ouganda	19 000	-	19 000	19 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 527 943	-	9 527 943	9 527 943
Soudan	100 000	-	100 000 b/	100 000 b/
Suède	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000
Tunisie	5 000	-	5 000	5 000
Yougoslavie	100 000	-	100 000	100 000
Zaire	100 000	-	100 000	100 000
Zambie	14 000	-	14 000	14 000
Montant versé en application des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale	<u>26 313 224</u>	<u>11 250 000</u>	<u>37 563 224</u>	<u>37 563 224</u>
A déduire : Contribution versée par le Japon en application de la résolution 3049 A (XXVII) a/		10 000 000		
Montant affecté au financement de la FUNU conformément à la section II de la résolution 2115 (XX)		<u>3 911 000</u>	<u>13 911 000</u>	<u>13 911 000</u>
Total			<u>23 652 224</u>	<u>23 652 224</u>
A ajouter : Intérêts, contributions de particuliers et recettes diverses			<u>32 350 329 c/</u>	<u>28 786 036 c/</u>
Solde du Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies affecté au financement du déficit à court terme (voir annexe I, ligne 7)			<u>56 002 553</u>	<u>52 438 260</u>

a/ Cette somme de 10 millions de dollars a été versée aux fins de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale dans l'espoir que cela inciterait d'autres Etats Membres à verser des contributions volontaires.

b/ Contributions annoncées en 1965 qui n'ont pas encore été versées.

c/ Non compris les intérêts échus à compter de 1978 sur la contribution de 10 millions de dollars versée par le Japon en application de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale. Le chiffre indiqué comprend toutefois des intérêts échus (provenant de placements) qui sont conservés au Compte spécial en attendant qu'une décision soit prise à la fin de l'exercice biennal quant à leur utilisation. Le total de 32 350 329 dollars indiqué pour les intérêts au 31 décembre 1981 est un montant estimatif.

/...

Annexe V

BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

RAPPORT ENTRE LES CONTRIBUTIONS RECOUVREES ET LES DECAISSEMENTS a/

	Pourcentage (montant annuel net des contributions à recouvrer = 100)		Différence (1 - 2)
	1 Montant estimatif des contributions recouvrées	2 Montant estimatif net des décaissements	
<u>1981</u>			
30 avril	33,6	33,4	0,2
31 août	56,5	65,8	(9,3)
31 décembre	98,6	100,0	(1,4)
<u>1982</u>			
30 avril	29,9	33,4	(3,5)
31 août	52,8	65,8	(13,0)
31 décembre	98,6	100,0	(1,4)
<u>1983</u>			
30 avril	26,0	33,4	(7,4)
31 août	48,9	65,8	(16,9)
31 décembre	98,6	100,0	(1,4)
<u>1984</u>			
30 avril	22,0	33,4	(11,4)
31 août	44,9	65,8	(20,9)
31 décembre	98,6	100,0	(1,4)
<u>1985</u>			
30 avril	21,8	33,4	(11,6)
31 août	44,7	65,8	(21,1)
31 décembre	98,6	100,0	(1,4)

a/ Pour avril et août 1981, il s'agit des chiffres effectifs; les autres chiffres ont été calculés, dans le cas des contributions, compte tenu des dates auxquelles elles ont été recouvrées en 1981 et des renseignements disponibles sur les dates de paiement pour les autres années. Pour les décaissements, les chiffres ont été calculés compte tenu des sommes décaissées aux dates indiquées en 1981.

Annexe VI

FONDS DE ROULEMENT
(En dollars des Etats-Unis)

<u>Année</u>	<u>Résolution de l'Assemblée générale</u>	<u>Fonds de roulement</u>	<u>Crédits ouverts a/</u>	<u>Pourcentage</u>
1946	A/64 XII 14 (I)	25 000 000	19 390 000	128,9
1947	Résolution 68 (I)	20 000 000	28 616 568	69,9
1954	Résolution 788 (VIII)	21 500 000	48 528 980	44,3
1956	Résolution 981 (X)	20 000 000	50 683 350	39,5
1957	Résolution 1085 (XI)	22 000 000	53 174 700	41,4
1959	Résolution 1341 (XIII)	23 500 000	61 657 100	38,1
1960	Résolution 1445 (XIV)	25 000 000	65 734 900	38,0
1963	Résolution 1863 (XVII)	40 000 000	92 876 550	43,1
1981	Résolution 34/232	40 000 000	669 575 600	6,0

a/ Les montants indiqués sont ceux des ouvertures de crédits révisées que l'Assemblée générale a approuvées.
